



**Décision n° CODEP-BDX-2019-052571 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86 et 110)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN CODEP-BDX-2014-057893 du 29 décembre 2014 et CODEP-BDX-2015-047979 du 2 décembre 2015 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2019-018958 du 30 avril 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2019-031762 du 16 juillet 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des conditions d'exploitation de la centrale nucléaire du Blayais déposée par EDF afin de prolonger l'utilisation de 12 sources radioactives scellées transmise par courrier D5150-DFM/FBN-0222-18 du 27 décembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5150QSP190305 du 12 décembre 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 86 et 110 dans les conditions prévues par sa demande du 12 décembre 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 décembre 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**SIGNÉ PAR**

**Julien COLLET**